

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 27/04/2023

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 67/2023

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi: 9 h – 12 h
le 1^{er} samedi du mois : 9h-12h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VC 304 RUE DE L'EGALITE ET SUR LE CHEMIN SUR LES CRETS

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par SAS MITHIEUX TP – M. AVINAIN Aymeric – 3 rue des frères de Montgolfier – 74600 SEYNOD

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers la rue de l'Egalité et du chemin sur les crêts, pour permettre les travaux d'enfouissement HTA ;

ARRETE

Art. 1 : Du 09 au 19 mai 2023 inclus la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°304 rue de l'Egalité et le chemin sur les Crêts sera règlementée.

Art. 2 : La circulation sur la rue de l'Egalité, du chemin sur les Crêts jusqu'à la rue du Léman sera en sens unique. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SAS MITHIEUX TP par la rue de l'Egalité côté église.

Art. 3 : La circulation « chemin sur les crêts » sera sous alternat avec panneaux « sens prioritaire ».

Art.4 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à l'articles R 412.28 du Code de la Route, d'une amende de 90 € et d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire.

Art.5: La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SAS MITHIEUX TP – M. AVINAIN Aymeric conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- SAS MITHIEUX TP – M. AVINAIN Aymeric
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire.
Pascale MORIAUD

